

ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?

Votre logement doit être correctement entretenu pendant toute la durée de votre location.

A votre départ, le logement **devra** impérativement **avoir été remis en état d'origine**, sauf avis contraire de Haute-Savoie HABITAT.

Avant de commencer des travaux dans votre logement, assurez-vous auprès des services de Haute-Savoie HABITAT **que ceux-ci sont autorisés**. Dans tous les cas, les travaux devront être effectués dans les règles de l'art.

! AMIANTE : si le permis de construire de votre logement a été déposé avant le 1^{er} juillet 1997 (nous consulter pour le savoir), nous vous demandons de nous contacter avant tout type de travaux (perçage, ponçage,...), afin qu'un diagnostic amiante soit effectué dans votre logement si nécessaire.



TRAVAUX INTERDITS

Travaux qui modifient l'agencement de votre logement.

Pourquoi ?

Car ces travaux modifient la typologie du logement

Ex : créer ou abattre une cloison

Travaux qui modifient les caractéristiques de votre logement.

Pourquoi ?

Car le logement doit correspondre à la description établie lors de l'état des lieux d'entrée

Ex : remplacer une baignoire par une douche

Travaux qui risquent d'endommager le logement ou le bâtiment.

De quoi parle-t-on ?

De travaux qui globalement dégradent le bâtiment et qui souvent réduisent ses performances énergétiques.

Ex : percer les fenêtres (utilisez plutôt des crochets adhésifs pour suspendre vos rideaux)

Travaux qui posent des problèmes de sécurité.

Lesquels ?

L'usage de certains matériaux constitue un facteur aggravant en cas d'incendie (propagation plus rapide du feu et difficulté à éteindre l'incendie).

Ex : poser des dalles polystyrène

Travaux qui posent des problèmes sanitaires.

Quels problèmes ?

Certains revêtements de sol et de mur augmentent de manière importante la présence et la prolifération d'acariens.

Ex : poser de la moquette

Si vous effectuez des travaux interdits par Haute-Savoie HABITAT, la remise en état de votre logement lors de l'état des lieux de sortie vous sera facturée.

TRAVAUX SOUMIS À UNE AUTORISATION

Plusieurs travaux d'entretien ou d'amélioration sont autorisés sous conditions. Certains, par exemple, doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel (ex : pose carrelage, pose parquet flottant). Contactez Haute-Savoie HABITAT pour obtenir l'autorisation d'effectuer ces travaux ainsi que quelques conseils de mise en œuvre AVANT de démarrer quoi que ce soit.

Exemples :

- Poser une parabole
- Poser du parquet flottant (couche isolante phonique obligatoire)
- Poser du carrelage à l'intérieur du logement (couche isolante phonique obligatoire)
- Installer une cuisine équipée (elle devra être démontée avant l'état des lieux de sortie et les murs remis en état, sauf si un accord de maintien des équipements est conclu entre vous, le futur locataire et Haute-Savoie HABITAT).

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.



Retrouvez la liste des travaux soumis à autorisation sur notre site Internet

Votre espace locataire > Entretien du logement > Envie de faire des travaux dans votre logement ?

TRAVAUX AUTORISÉS

En tant que locataire, vous avez la possibilité de réaliser plusieurs travaux d'embellissement dans votre logement sans en demander l'autorisation à votre bailleur. Vous pouvez entre autres peindre ou tapisser les murs de votre logement pour les mettre à votre goût.

Si vous possédez des points *Privi'Loc*, vous pouvez les échanger contre des prestations techniques de type embellissement, entre autres (Cf. fiche n°12).